

COMMISSION DES COMMUNAUTES  
EUROPEENNES

Direction générale  
des Affaires économiques  
et financières



COMMISSION OF THE EUROPEAN  
COMMUNITIES

Directorate-General  
for Economic and  
Financial Affairs

TELECOPIE - TELEFAX

Bruxelles  
Brussels

ADRESSEE A / ADDRESSED TO : .....Monsieur BAER.....B.R.I.....

EXPEDITEUR / SENDER : ..... J.P. MINGASSON ..... Tél. 235.16.83

NOMBRE DE / NUMBER OF PAGES : ..... 8 (+1) .....

NUMEROS D'APPEL / CALL NUMBERS 02/235.89.81  
02/235.65.04

INFORMATIONS : 02/235.56.68

Veuillez transmettre d'urgence à M. Günther BAER - Merci

*p.o. Perat*

COUTS ET AVANTAGES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

I. LA METHODE

a) Fixer la référence : l'Acte Unique + "Paquet Delors"

- Comprend trois éléments :

- le marché intérieur, aux effets allocatifs puissants :  
Directives; Politique de la concurrence (aides, marchés); réforme de la PAC;
- des politiques structurelles, sectorielles et régionales renouvelées - dans leurs moyens
  - dans leurs méthodes (prise en compte de la dimension régionale de toute politique commune);
- un SME, éventuellement renforcé dans ses mécanismes (mais pas dans ses règles du jeu).
- Eventuellement, et de façon précaire, une stratégie coopérative de croissance effective, s'appuyant délibérément sur des interdépendances croissantes.
- Pas sûr cependant que le système soit stable (cf. "inconsistent quartet"), notamment si coordination ex-post des politiques monétaires fonctionne mal.

Risque de multiplication - des réalignements

- des clauses de sauvegarde.

b) Caractériser l'UEM par rapport à 1992

1. Des éléments d'approfondissement de l'Acte Unique.

- une équivalence renforcée des conditions de concurrence : rapprochement plus serré des fiscalités, des coûts sociaux,...
- une gestion communautaire des imperfections du marché (non prise en compte des avantages non monétaires de certaines actions, "short termisme"), amenant au développement des politiques communes sectorielles;
- un renforcement des politiques structurelles et régionales, pour surmonter handicaps, retard de développement, déclin industriel, ...

2. Des mutations.

- la fixité définitive des parités et l'unicité de la politique monétaire ex ante;
- la coordination certaine des politiques macroéconomiques (sinon le système ne fonctionne pas);
- l'exercice d'une responsabilité directe communautaire, dans le domaine de la politique économique et monétaire : politique monétaire, budget communautaire significatif, défense et illustration du policy mix vis-à-vis des tiers... .

c) Appliquer une grille de paramètres pour juger

1. Le Bien-être collectif ou l'accroissement de la production globale.

2. la cohésion (sinon la stabilité même de l'Union peut se trouver contestée). Eg. : quid si refus de la discipline budgétaire ?
3. la capacité d'agir ou de réagir, dans la sphère privée (tisser des coopérations internationales) ou dans la sphère publique.

L'Acte Unique ne comporte guère de transposition au niveau communautaire des capacités de choix qu'on limite au niveau national (on convient seulement d'obéir à une logique de marché).

N.B. Cohésion et capacité d'agir peuvent rétroagir sur le bien-être.

N.B. L'analyse repose évidemment sur des éléments de jugement.

## II. LES COUTS ET INCONVENIENTS DE L'UEM

1. La disparition de la politique monétaire nationale fait disparaître la liberté de choix du taux d'inflation mais cette liberté est maintenant contrainte.
2. La disparition de l'instrument du taux de change rend impossible "l'ajustement indolore", par usage de l'illusion monétaire et dilution de la charge de l'ajustement sur l'économie nationale dans son ensemble, mais SME en réduit l'usage et l'intérêt (interdépendance).

3. Amointrissement de la force d'opposition (politique) aux tendances centripètes éventuelles du marché intérieur, mais compensation par la dimension régionale des politiques structurelles.
4. Limitation de la liberté de choix de certains modèles nationaux : fiscalité, sécurité sociale, circuits de financement. On pratiquera une subsidiarité sous contrainte.

N.B. - la gêne ou le coût pour l'entreprise, le salarié, le citoyen, l'Etat, peut-être un avantage pour le consommateur, le contribuable ou l'épargnant;

- le gradualisme permettra une modification progressive des comportements.

### III. AVANTAGES DE L'UEM

L'argument le plus simple serait de constater que la réussite de l'Acte Unique créera une "zone monétaire optimale" (mobilité du capital et travail, niveau des transactions internes, interdépendances). Mais réticence de M. Hoffmeyer pour cet argument d'autorité.

1. La disparition radicale des incertitudes de change, aura un effet d'entraînement sur le commerce intracommunautaire et par là sur la croissance économique. L'agnosticisme sur la relation entre la variabilité des taux de change et le commerce international ne s'applique pas ici car le commerce intracommunautaire ne sera plus de même nature que le commerce international. La suppression de la notion même d'exportation ne peut que favoriser les échanges. Le cadre dans lequel les entreprises définissent leurs stratégies sera modifié dans la mesure où leur base domestique sera considérablement élargie.

2. La fixité des taux de change réduira sensiblement les coûts de transactions; jointe à une amélioration qualitative des conditions de concurrence, elle assurera la pleine transparence des prix, l'interprétation correcte des mouvements des prix relatifs, l'égalisation des taux d'intérêt réels.

- Cf. Van der Klugt : les commissions de change coûtent 1 % du C.A.;
- Cf. sensibilité des avantages attendus du marché intérieur au maintien ou non d'une politique de prix discriminatoires (cf. Cecchini);
- Cf. le maintien d'un différentiel de taux d'intérêt de 1 % entre NL et RFA.

N.B. Ces avantages seraient encore plus nets dans l'hypothèse d'une monnaie unique.

3. L'existence d'une politique monétaire unique et de monnaies totalement substituables (ou d'une monnaie unique) :

- atténuera les alarmes relatives à la monétisation éventuelle de certaines dettes publiques nationales (et éliminera donc la prime de risque correspondante);
- éliminera le risque d'une crispation progressive de la politique monétaire allemande, probable si le DM devenait la monnaie de réserve internationale de l'Europe (cf. l'histoire des balances sterling);
- supprimera une source de chocs extérieurs liés aux réalignements du SME, qui se traduisent par des augmentations de prix ou des pertes de compétitivité.

4. Après un "learning process", la coordination évitera le risque d'incompatibilité initiale des politiques économiques et assurera au contraire la prise en compte systématique des externalités.

On évitera donc la réurrence d'ajustements brutaux, et de biais récessif (car c'est le pays en déficit qui assume le poids de l'ajustement). La croissance sera plus régulière, et au total plus forte.

La gestion des interdépendances réciproques dégagera des marges de manoeuvre et permettra la mise en oeuvre effective d'une stratégie coopérative de croissance, décidée - et non pas seulement convenue - au niveau communautaire, par le C.C.P.E. Cette stratégie permettra aux différents Etats membres de poursuivre éventuellement des modèles de croissance différents (l'agrégation des comptes courants aura désormais un sens).

La contrainte extérieure changera de nature mais subsistera. Or l'interdépendance accrue se traduira par une plus grande sensibilité des comptes régionaux aux effets-revenus de la politique économique (cf. Belgique versus France).

5. L'exercice par la Communauté de responsabilités nouvelles dans le domaine économique, budgétaire et monétaire :

- permettra à l'Europe de peser d'un poids accru dans la concertation internationale. On peut en espérer une meilleure stabilisation de l'économie mondiale, et donc au total une meilleure croissance;
- elle sera servie dans ce rôle par l'existence d'une économie réellement intégrée, dont la sensibilité aux chocs externes aura diminué (donc moins vulnérable).

**6. Les politiques structurelles et leur dimension régionale**

- elles ont des effets redistributifs puissants qui contribuent à la cohésion;
- elles ont également des effets allocatifs positifs si:
  - les actions auxquelles elles s'appliquent sont d'une forte rentabilité économique globale (ie plus que dans les pays du centre);
  - elles contribuent à enclencher un processus d'accumulation de capital humain et matériel générant une croissance autocentrée;
  - la non exécution de certains investissements est liée à des imperfections du marché (eg. mauvais rating d'un Etat impécunieux).

Aussi les interventions des Fonds doivent-elles être sélectives, concentrées, différenciées (dans leur mode de financement).

**7. La gestion ou la compensation au niveau communautaire des imperfections du marché conduiront à un développement des politiques communes sectorielles à effet allocatif.**

- existence d'un cadre d'informations et d'incitations pour promouvoir et optimiser des coopérations intra-européennes dans le domaine R et D;
- surveillance des situations oligopolistiques et cadre de cohérence des choix de politiques industrielles ou énergétiques;

- promotion de grandes infrastructures d'intérêt européen (voulues ni par le marché, ni par les autorités nationales);
- développement d'une politique de l'environnement (il faut les mêmes principes partout).

### CONCLUSION

Le signe de l'équation ne fait guère de doute parce que :

- les caractéristiques de l'UEM ont toutes des effets allocatifs positifs, directs ou indirects;
- le mode de régulation de l'UEM sera market-oriented;
- il s'agit d'éviter que le marché intérieur ne dérive comme un navire sans gouvernail.